



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026_005

Portant approbation du contrat de vérification technique des coffrets électriques manifestations et Stade

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par le Bureau Alpes Contrôles ;

Considérant la nécessité de procéder aux vérifications techniques du coffret électrique du Stade et de ceux dédiés aux manifestations, pour des raisons de sécurité ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat de vérification technique des coffrets électriques manifestations et Stade avec le Bureau ALPES CONTROLES, dont le siège social est situé 3 Bis Impasse des Prairies – Annecy-le-Vieux – 74 940 ANNECY.

La prestation de contrôle porte sur les équipements suivants :

- Espace sportif situé route de la Gare :

Équipements de protection individuelle, point d'ancrage, ligne de vie : 4 dispositifs (périodicité : 12 mois)

Installations électriques : 1 prise de terre, 1 armoire électrique, et 4 mâts d'éclairage du stade de football (périodicité : 12 mois)

- Coffrets Manifestations situés Place des Aviateurs :

Installations électriques : 1 comptage basse tension puissance limitée ou surveillée, 1 prise de terre, et 6 coffrets Manifestations (périodicité : 12 mois)

Article 2 : Prix

Le coût de la prestation est la suivante :

- Espace sportif situé route de la Gare :

Équipements de protection individuelle, point d'ancrage, ligne de vie : 350 € HT la visite, soit 1 400 € HT sur la durée du contrat ;

Installations électriques : 200 € HT la visite, soit 800 € HT sur la durée du contrat.

- Coffrets Manifestations situés Place des Aviateurs :

Installations électriques : 200 € HT la visite, soit 800 € HT sur la durée du contrat.

Soit un coût total de 3 000 € HT pour la durée du contrat.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, à compter de sa signature.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/01/2026
- ☒ Publication le 221/01/2026
- ☒ Notification le 21/01/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 19/01/2026

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 20/01/2026